

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-264

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté 2011-129 du 5 juillet 2011 concernant la réglementation de la zone bleue,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité pour l'accès et la sortie des places de stationnement situées perpendiculairement au 18, Place du Général de Gaulle à Wormhout,

ARR E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, **sur l'emplacement hors zone bleue, situé face au 16-18, Place du Général de Gaulle (selon plan ci-joint).**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la CCHF afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté **dès la mise en place de la signalisation réglementaire.**

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la CCHF et à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 15/11/2022
Le Maire,
Frédéric DEVOS



